

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2014

Publication : 19/02/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 17 février à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes BLATMANN Sabine représentant Mme CORDIER Fabienne, JAUBERT Sylvie, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques représentant M. DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, LOUISON Charles, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno

EXCUSES : Mlle JACQUES Elisabeth et M. JACQUES Jean.

Délibération n° 2014/28

**OBJET : COMPETENCE «PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE» :
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCVU ET LES
ALSH ACCUEILLANT LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS.**

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2012-48 du 24 Mai 2012 au terme de laquelle il a décidé notamment :

1. d'ajouter dans les compétences optionnelles de la Communauté – sous le Chapitre **LE SCOLAIRE ET L'EXTRA SCOLAIRE : Soutien à la politique de la petite enfance, enfance et jeunesse (3 à 12 ans): Prise en charge financière des ALSH des 3 à 12 ans,**

VU l'arrêté préfectoral n°2012-2003 en date du 4 octobre 2012 portant transfert de cette compétence à la CCVU.

CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens avec chaque ALSH accueillant les enfants de 3 à 12 ans par laquelle :

- Chaque structure d'accueil s'engage notamment à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du projet pédagogique et du programme d'activités qu'elle met annuellement en place.
- La CCVU s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **DIT** que les crédits correspondants au versement des subventions de fonctionnement seront inscrits, chaque année, aux articles **6574** et **65734** du Budget principal de la Communauté.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Michel LANFRANCHI.

